

N° 29

20 JUIL.

2006

hebdomadaire

Page 1433

à 1476

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**SOCLE COMMUN
DE CONNAISSANCES
ET DE COMPÉTENCES**

Socle commun de connaissances et de compétences (pages I à XV)

■ *D. n° 2006-830 du 11-7-2006. JO du 12-7-2006 (NOR : MENE0601554D)*

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1437 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)
Vocabulaire de l'automobile.
Liste du 5-4-2006. JO du 5-4-2006 (NOR : CTNX0609163K)
- 1439 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)
Vocabulaire de l'automobile.
Liste du 2-6-2006. JO du 2-6-2006 (NOR : CTNX0609255K)
- 1441 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)
Vocabulaire du droit.
Note du 13-5-2006. JO du 13-5-2006 (NOR : CTNX0609246X)
- 1441 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)
Vocabulaire de l'informatique.
Note du 13-5-2006. JO du 13-5-2006 (NOR : CTNX0609259X)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1442 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)
Création et définition de la mention complémentaire technicien(ne) ascensoriste (service et modernisation).
A. du 22-6-2006. JO du 4-7-2006 (NOR : MENE0601572A)
- 1442 **Brevet informatique et internet** (RLR : 549-2)
Connaissances et capacités exigibles pour le B2i.
A. du 14-6-2006. JO du 27-6-2006 (NOR : MENE0601490A)
- 1447 **Éducation à l'environnement** (RLR : 525-0)
Dispositif interministériel "À l'école de la forêt".
C. n°2006-109 du 6-7-2006 (NOR : MENE0601721C)

PERSONNELS

- 1448 **Examens et concours** (RLR : 610-5b)
Calendrier prévisionnel des examens et concours organisés au cours de l'année scolaire 2006-2007 pour le recrutement des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.
N.S n°2006-111 du 13-7-2006 (NOR : MENH0601774N)
- 1453 **Protection des fonctionnaires** (RLR : 610-7e)
Convention entre le MENESR et la fédération des Autonomes de solidarité de l'enseignement public et laïque.
Convention du 6-7-2006 (NOR : MENB0601728X)
- 1462 **Médecins de l'éducation nationale** (RLR : 627-4)
Modifications statutaires concernant le recrutement.
D. n°2006-743 du 27-6-2006. JO du 29-6-2006
(NOR : MENF0601139D)
- 1464 **Médecins de l'éducation nationale** (RLR : 627-4)
Organisation et programme de l'épreuve orale des concours de recrutement.
A. du 27-6-2006. JO du 29-6-2006 (NOR : MENF0601140A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1469 **Nominations**
Commission des titres d'ingénieur.
A. du 30-6-2006. JO du 4-7-2006 (NOR : RECS0600109A)
- 1470 **Nomination**
Directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur Centre.
A. du 7-7-2006 (NOR : MENS0601762A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1471 **Vacance de poste**
Agent comptable de l'IUFM de l'académie de Rouen.
Avis du 5-7-2006 (NOR : MENH0601700V)
- 1472 **Vacance d'emploi**
Professeur des universités de Polynésie française.
Avis du 7-7-2006 (NOR : MENH0601743V)
- 1472 **Vacance de poste**
Institut de Rouen du CNED.
Avis du 13-7-2006 (NOR : MENY0601771V)

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		83 €	137 €	113,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP : Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquettiste :** Bruno Lefebvre - **Maquettistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**COMMISSION GÉNÉRALE DE
TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE**

NOR : CTNX0609163K
RLR : 104-7

LISTE DU 5-4-2006
JO DU 5-4-2006

MCC

Vocabulaire de l'automobile

I - Termes et définitions

angle d'attaque

Domaine : Automobile.

Définition : Inclinaison maximale de la pente ascendante que peut aborder un véhicule sans endommager le bas de sa caisse.

Voir aussi : angle de crête, angle de fuite.

Équivalent étranger : approach angle.

angle de crête

Domaine : Automobile.

Définition : Angle minimal d'une crête que peut franchir un véhicule sans endommager le bas de sa caisse.

Voir aussi : angle d'attaque, angle de fuite.

Équivalent étranger : ramp angle.

angle de fuite

Domaine : Automobile.

Définition : Inclinaison maximale de la pente descendante que peut aborder un véhicule sans endommager le bas de sa caisse.

Voir aussi : angle d'attaque, angle de crête.

Équivalent étranger : departure angle.

assistance au freinage d'urgence

Abréviation : AFU.

Domaine : Automobile.

Définition : Système agissant sur les freins qui permet d'obtenir une décélération maximale dans une situation d'urgence.

Note : Ce système concerne principalement les véhicules équipés de l'antiblocage de sécurité (ABS).

Voir aussi : antiblocage de sécurité.

Équivalent étranger : brake assistance system

(BAS), dynamic brake control (DBC), emergency brake assist (EBA).

carnet de route

Domaine : Automobile/Sport automobile.

Définition : Ensemble de notes et d'indications relatives à la topographie et à la signalisation qui permettent à l'équipage d'un véhicule de rallye de s'orienter plus facilement sur le parcours.

Équivalent étranger : road book.

citadine, n.f.

Domaine : Automobile.

Définition : Petite voiture particulière destinée principalement à l'usage urbain.

Équivalent étranger : city car.

commande électrique (à), loc.adj.

Domaine : Automobile.

Définition : Se dit de la transmission d'un ordre assurée par une liaison électrique ou électronique.

Équivalent étranger : by-wire.

compresseur d'alimentation

Forme abrégée : compresseur, n.m.

Domaine : Automobile.

Définition : Compresseur entraîné mécaniquement ou électriquement, qui augmente la quantité d'air fournie au moteur.

Équivalent étranger : supercharger.

feux de détresse

Domaine : Automobile.

Définition : Feux de signalisation clignotant de façon simultanée pour indiquer une situation de danger, tels l'arrêt forcé d'un véhicule ou la réduction soudaine de sa vitesse.

Note : L'emploi en français des mots warning et warnings est à proscrire.

Équivalent étranger : hazard lights, hazard

warning lights.

multimarque, adj.

Domaine : Automobile.

Définition : Se dit de la vente, par un même distributeur, de véhicules automobiles de marques différentes.

Équivalent étranger : -

piraterie routière

Domaine : Automobile.

Définition : Vol d'un véhicule avec agression du conducteur.

Équivalent étranger : carjacking.

télésecurité, n.f.

Domaine : Automobile.

Définition : Ensemble des systèmes électroniques et télématiques qui visent à renforcer la sécurité des usagers de la route en améliorant les réactions des véhicules en fonction de leur environnement routier.

Équivalent étranger : e-safety.

véhicule métis

Forme abrégée : métis, n.m.

Domaine : Automobile.

Définition : Véhicule dont la carrosserie réunit des caractéristiques propres à deux ou plusieurs catégories différentes.

Équivalent étranger : crossover, crossover vehicle.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER ⁽¹⁾	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS ⁽²⁾
approach angle	Automobile	angle d'attaque
brake assistance system (BAS), dynamic brake control (DBC), emergency brake assist (EBA)	Automobile	assistance au freinage d'urgence (AFU)
by-wire	Automobile	commande électrique (à), loc.adj.
carjacker	Automobile	pirate de la route
carjacking	Automobile	piraterie routière
city car	Automobile	citadine, n.f.
crossover, crossover vehicle	Automobile	véhicule métis, métis, n.m.
departure angle	Automobile	angle de fuite
direct injection engine	Automobile	moteur à injection directe
dynamic brake control (DBC), brake assistance system (BAS), emergency brake assist (EBA)	Automobile	assistance au freinage d'urgence (AFU)
e-safety	Automobile	télésecurité, n.f.
hazard lights, hazard warning lights	Automobile	feux de détresse
ramp angle	Automobile	angle de crête
road book	Automobile/Sport automobile	camet de route
supercharger	Automobile	compresseur d'alimentation compresseur, n.m.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

TERME FRANÇAIS ⁽¹⁾	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER ⁽²⁾
angle d'attaque	Automobile	approach angle
angle de crête	Automobile	ramp angle
angle de fuite	Automobile	departure angle
assistance au freinage d'urgence (AFU)	Automobile	brake assistance system (BAS), dynamic brake control (DBC), emergency brake assist (EBA)
carnet de route	Automobile/Sport automobile	road book
citadine, n.f.	Automobile	city car
commande électrique (à), loc. adj.	Automobile	by-wire
compresseur d'alimentation, compresseur, n.m.	Automobile	supercharger
feux de détresse	Automobile	hazard lights, hazard warning lights
métis, n.m., véhicule métis	Automobile	crossover, crossover vehicle
moteur à injection directe	Automobile	direct injection engine
multimarque, adj.	Automobile	-
pirate de la route	Automobile	carjacker
piraterie routière	Automobile	carjacking
télésecurité, n.f.	Automobile	e-safety
véhicule métis, métis, n.m.	Automobile	crossover, crossover vehicle

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

COMMISSION GÉNÉRALE DE TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE

NOR : CTNX0609255K
RLR : 104-7

LISTE DU 2-6-2006
JO DU 2-6-2006

MCC

Vocabulaire de l'automobile

I - Termes et définitions

aide au démarrage en côte

Abréviation : ADC.

Domaine : Automobile.

Définition : Système d'aide automatique à la manœuvre d'un véhicule automobile sur un terrain en pente.

Équivalent étranger : hill holder, hill start assist (HSA), hill start assistance (HSA).

autoallumage par compression

Domaine : Automobile/Moteurs.

Définition : Procédé de combustion appliqué aux moteurs diesel, consistant en une auto-

inflammation d'un mélange homogène d'air et de combustible.

Équivalent étranger : homogeneous charge compression ignition (HCCI).

autoallumage par gaz chauds

Domaine : Automobile/Moteurs.

Définition : Procédé consistant à utiliser les gaz résiduels provenant de la combustion précédente pour enflammer le mélange d'air et de carburant nouvellement admis.

Équivalent étranger : active thermo-atmosphere combustion (ATAC).

autoallumage prérégulé

Domaine : Automobile/Moteurs.

Définition : Procédé de combustion appliqué

aux moteurs à essence, consistant en une auto-inflammation du mélange d'air et de carburant dans des conditions prédéterminées.

Équivalent étranger : controlled auto-ignition (CAI).

avertisseur de sortie involontaire de voie

Forme abrégée : avertisseur de sortie de voie.

Domaine : Automobile.

Définition : Dispositif de sécurité qui informe le conducteur du franchissement de la ligne de délimitation de voie s'il n'a pas fait usage des clignotants.

Équivalent étranger : lane guard system (LGS), lane keeping system (LKS).

couple à bas régime

Domaine : Automobile/Moteurs.

Définition : Couple moteur disponible dès que l'on sort du régime de ralenti.

Équivalent étranger : low-end torque.

soupape de décharge

Domaine : Automobile/Moteurs.

Définition : Soupape qui limite et régule la pression de suralimentation d'un moteur.

Équivalent étranger : wastegate.

surcouple temporaire

Domaine : Automobile/Moteurs.

Définition : Supplément de couple rendu dispo-

nible un court instant au moyen d'un accroissement de la pression de suralimentation.

Équivalent étranger : overboost.

système de diagnostic embarqué

Forme abrégée : diagnostic embarqué.

Domaine : Automobile.

Définition : Dispositif de bord qui surveille et enregistre les paramètres de fonctionnement du véhicule, et qui, en cas d'anomalie ou d'incident, donne l'alerte.

Équivalent étranger : OBD system, on-board diagnostic system.

système de mise en veille

Forme abrégée : mise en veille.

Domaine : Automobile/Moteurs.

Définition : Système de commande qui arrête le moteur thermique lorsque le véhicule est immobile au point mort et provoque son redémarrage à la première sollicitation du conducteur.

Note :

1. Ce système a pour avantages de réduire la consommation et les émissions du moteur, et d'améliorer le confort acoustique du véhicule.

2. " Stop and Go " et " Stop and Start ", qui sont des noms déposés, ne doivent pas être employés.

Équivalent étranger : -

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER ⁽¹⁾	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS ⁽²⁾
active thermo-atmosphère combustion (ATAC)	Automobile/Moteurs	autoallumage par gaz chauds
controlled auto-ignition (CAI)	Automobile/Moteurs	autoallumage préréglé
hill holder, hill start assist (HSA), hill start assistance (HSA)	Automobile	aide au démarrage en côte (ADC)
homogeneous charge compression ignition (HCCI)	Automobile/Moteurs	autoallumage par compression
lane guard system (LGS), lane keeping system (LKS)	Automobile	avertisseur de sortie involontaire de voie, avertisseur de sortie de voie
low-end torque	Automobile/Moteurs	couple à bas régime
OBD system, on-board diagnostic system	Automobile	système de diagnostic embarqué, diagnostic embarqué
overboost	Automobile/Moteurs	surcouple temporaire
wastegate	Automobile/Moteurs	soupape de décharge

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

TERME FRANÇAIS ⁽¹⁾	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER ⁽²⁾
aide au démarrage en côte (ADC)	Automobile	hill holder, hill start assist (HSA), hill start assistance (HSA)
autoallumage par compression	Automobile/Moteurs	homogeneous charge compression ignition (HCCI)
autoallumage par gaz chauds	Automobile/Moteurs	active thermo-atmosphere combustion (ATAC)
autoallumage prérégulé	Automobile/Moteurs	controlled auto-ignition (CAI)
avertisseur de sortie involontaire de voie, avertisseur de sortie de voie	Automobile	lane guard system (LGS), lane keeping system (LKS)
couple à bas régime.	Automobile/Moteurs	low-end torque
diagnostic embarqué, système de diagnostic embarqué	Automobile	OBD system, on-board diagnostic system
mise en veille, système de mise en veille	Automobile/Moteurs	-
soupape de décharge	Automobile/Moteurs	wastegate
surcouple temporaire	Automobile/Moteurs	overboost
système de diagnostic embarqué, diagnostic embarqué	Automobile	OBD system, on-board diagnostic system
système de mise en veille, mise en veille	Automobile/Moteurs	-

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

COMMISSION GÉNÉRALE DE TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE

NOR : CTNX0609246X
RLR : 104-7

NOTE DU 13-5-2006
JO DU 13-5-2006

MCC

Vocabulaire du droit

action de groupe

Domaine : Droit.

Définition : Voie ouverte dans certains pays par

la procédure civile, permettant à un ou plusieurs requérants d'exercer une action en justice pour le compte d'une catégorie de personnes sans en avoir nécessairement reçu le mandat au préalable.
Équivalent étranger : class action.

COMMISSION GÉNÉRALE DE TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE

NOR : CTNX0609259X
RLR : 104-7

NOTE DU 13-5-2006
JO DU 13-5-2006

MCC

Vocabulaire de l'informatique

poste à poste, loc.inv.

Domaine : Informatique.

Synonyme : pair à pair, loc.inv.

Définition : Se dit du mode d'utilisation d'un réseau dans lequel chaque utilisateur est en mesure de mettre certaines ressources de son

ordinateur à la disposition des autres.

Note : Chaque ordinateur peut faire office de serveur.

Équivalent étranger : peer-to-peer (P2P, P-to-P).

pair à pair, loc.inv.

Domaine : Informatique.

Voir : poste à poste.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

MENTION COMPLÉMENTAIRE

NOR : MENE0601572A
RLR : 545-2b

ARRÊTÉ DU 22-6-2006
JO DU 4-7-2006

MEN
DGESCO

Création et définition de la mention complémentaire technicien(ne) ascensoriste (service et modernisation)

A. du 24-3-2006

Article 1 - Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 24 mars 2006 susvisé sont **modifiées** comme suit :

au lieu de : baccalauréat professionnel maintenance des équipements électriques industriels,
lire : baccalauréat professionnel maintenance des équipements industriels.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès leur publication.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

BREVET INFORMATIQUE ET INTERNET

NOR : MENE0601490A
RLR : 549-2

ARRÊTÉ DU 14-6-2006
JO DU 27-6-2006

MEN
DGESCO A1-4

Connaissances et capacités exigibles pour le B2i

Vu code de l'éducation, not. articles L. 122-1-1, L. 311-1, L. 311-2, L. 311-3, L. 312-9 et L. 337-4 ; A. du 25-1-2002 not. annexe V ; N.S du 16-11-2000 ; avis du CSE du 18-5-2006

Article 1 - Le brevet informatique et internet est une attestation qui comporte trois niveaux de maîtrise des technologies de l'information et de la communication.

Le niveau école atteste l'acquisition de connaissances, capacités et attitudes que les élèves doivent maîtriser à l'issue de l'école primaire.

Le niveau collège atteste l'acquisition des connaissances, capacités et attitudes que les élèves doivent maîtriser à l'issue de leur scolarité au collège.

Le niveau lycée atteste l'acquisition des connaissances, capacités et attitudes que les élèves doivent maîtriser à l'issue de leur scolarité au lycée (enseignement général, technologique ou professionnel).

Le cas échéant, le brevet informatique et internet collège peut être délivré aux élèves des lycées professionnels, aux élèves et apprentis des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage gérés par les établissements publics locaux d'enseignement, et le brevet informatique et internet lycée, aux élèves et apprentis des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage gérés par les établissements publics locaux d'enseignement.

Article 2 - L'évaluation des connaissances, capacités et attitudes des élèves s'effectue dans le cadre des horaires et des programmes d'enseignement en vigueur.

En vue de la délivrance de ces attestations, une feuille de position par niveau est utilisée pour chaque élève. À la demande de l'élève, tout enseignant valide progressivement la feuille de position relative à l'un des niveaux susmentionnés.

Article 3 - L'attestation relative au brevet informatique et internet (B2i) est délivrée soit par le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, soit par d'autres ministères ou établissements publics en application de conventions passées avec le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'attestation fait l'objet d'un modèle national défini par le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 4 - L'attestation du niveau obtenu pour le brevet informatique et internet est délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Article 5 - Les orientations pédagogiques et la définition des contenus du brevet informatique et internet école sont fixées conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Les dispositions contraires au présent arrêté figurant en annexe V de l'arrêté du 25 janvier 2002 susvisé sont **abrogées**.

Les orientations pédagogiques et la définition des contenus du brevet informatique et internet collège sont fixées conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Les orientations pédagogiques et la définition

des contenus du brevet informatique et internet lycée sont fixées conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire de l'année 2006-2007.

Article 7 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

A **nnexe I**

BREVET INFORMATIQUE ET INTERNET

B2i ÉCOLE

Orientations pédagogiques

Les compétences à acquérir pour la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication résultent d'une combinaison de connaissances, de capacités et d'attitudes à mobiliser dans des situations concrètes.

Les connaissances, capacités et attitudes ci-après sont donc un fondement pour la mise en œuvre de ces compétences.

Les contenus sont organisés en cinq domaines communs aux trois niveaux.

Domaine 1 : S'approprier un environnement informatique de travail

Connaissances principales

Un environnement informatique permet d'acquérir, stocker, traiter des données codées pour produire des résultats.

Les environnements informatiques peuvent communiquer entre eux et en particulier en réseau.

Objectif

Maîtriser les fonctions de base.

Capacités

L'élève doit être capable de :

- identifier la fonction des différents éléments composant l'environnement informatique ;
- démarrer et arrêter les équipements et les logiciels ;
- utiliser des dispositifs de pointage et de saisie (souris, clavier, stylet...) ;
- se déplacer dans une arborescence.

Domaine 2 : Adopter une attitude responsable

Connaissances principales

Des lois et des règlements régissent l'usage des TIC.

La validité des résultats est liée à la validité des données et des traitements informatiques.

Objectif

Prendre conscience des enjeux citoyens de l'usage de l'informatique et de l'internet et adopter une attitude critique face aux résultats obtenus.

Capacités

L'élève doit être capable de :

- appliquer les règles élémentaires d'usage de l'informatique et de l'internet ;
- faire preuve d'esprit critique face à l'information et à son traitement ;
- participer à des travaux collaboratifs en connaissant les enjeux et en respectant les règles.

Domaine 3 : Créer, produire, traiter, exploiter des données

Connaissances principales

L'adéquation entre la nature des données et le type de logiciel détermine la pertinence du résultat des traitements.

Objectif

Écrire un document numérique.

Capacités

L'élève doit être capable de :

- créer, produire un document numérique et le modifier ;
- organiser dans un même document des médias différents (texte, image ou son), issus d'une bibliothèque ou de sa propre composition.

Domaine 4 : S'informer, se documenter

Connaissances principales

Les outils de recherche utilisent des critères de classement et de sélection de l'information.

Objectif

Lire un document numérique. Chercher des

informations par voie électronique. Découvrir les richesses et les limites des ressources de l'internet.

Capacités

L'élève doit être capable de :

- consulter un document à l'écran ;
- identifier et trier des informations dans un document ;
- utiliser les fonctions de base d'un navigateur ;
- effectuer une recherche simple.

Domaine 5 : Communiquer, échanger

Connaissances principales

Des outils de communication numérique permettent des échanges en mode direct ou en mode différé.

Objectif

Échanger avec les technologies de l'information et de la communication.

Capacités

L'élève doit être capable de :

- envoyer et recevoir un message, un commentaire ;
- découvrir différentes situations de communication en mode direct ou différé.

Modalités d'évaluation

L'évaluation des compétences du brevet informatique et internet école fait l'objet d'un travail régulier dans l'ensemble des domaines d'apprentissage, tout au long de l'école primaire.

La liste des connaissances, capacités et attitudes faisant l'objet d'une feuille de position élève sera publiée dans la circulaire de mise en œuvre de cet arrêté.

Cette feuille de position suit l'élève jusqu'à l'obtention du brevet informatique et internet école et renseigne ainsi sur la progression de ses acquisitions.

Annexe II

BREVET INFORMATIQUE ET INTERNET

B2i COLLÈGE

Orientations pédagogiques

Les compétences à acquérir pour la maîtrise des

techniques usuelles de l'information et de la communication résultent d'une combinaison de connaissances, de capacités et d'attitudes à mobiliser dans des situations concrètes.

Les connaissances, capacités et attitudes ci-après sont donc un fondement pour la mise en œuvre de ces compétences.

Les contenus sont organisés en cinq domaines communs aux trois niveaux.

Domaine 1 : S'approprier un environnement informatique de travail

Connaissances principales

Un environnement informatique permet d'acquérir, stocker, traiter des données codées pour produire des résultats.

Les environnements informatiques peuvent communiquer entre eux et en particulier en réseau.

Objectif

Utiliser son espace de travail dans un environnement en réseau.

Capacités

L'élève doit être capable de :

- utiliser, gérer un espace de stockage à disposition ;
- utiliser les périphériques à disposition ;
- utiliser les logiciels et les services à disposition.

Domaine 2 : Adopter une attitude responsable

Connaissances principales

Des lois et des règlements régissent l'usage des TIC.

La validité des résultats est liée à la validité des données et des traitements informatiques.

Objectif

Être un utilisateur averti des règles et des usages de l'informatique et de l'internet.

Capacités

L'élève doit être capable de :

- connaître et respecter les règles élémentaires du droit relatif à sa pratique ;
- protéger sa personne et ses données ;
- faire preuve d'esprit critique face à l'information et à son traitement ;
- participer à des travaux collaboratifs en connaissant les enjeux et en respectant les règles.

Domaine 3 : Créer, produire, traiter, exploiter des données

Connaissances principales

L'adéquation entre la nature des données et le type de logiciel détermine la pertinence du

résultat des traitements.

Objectif

Composer un document numérique.

Capacités

L'élève doit être capable de :

- saisir et mettre en page un texte ;
- traiter une image, un son ou une vidéo ;
- organiser la composition du document, prévoir sa présentation en fonction de sa destination ;
- différencier une situation simulée ou modélisée d'une situation réelle.

Domaine 4 : S'informer, se documenter

Connaissances principales

Les outils de recherche utilisent des critères de classement et de sélection de l'information.

Objectif

Chercher et sélectionner des informations pertinentes, en prenant en compte les richesses et les limites des ressources de l'internet, pour répondre à une demande.

Capacités

L'élève doit être capable de :

- consulter des bases documentaires en mode simple (plein texte) ;
- identifier, trier et évaluer des ressources ;
- chercher et sélectionner l'information demandée.

Domaine 5 : Communiquer, échanger

Connaissances principales

Il existe des outils de communication permettant des échanges en mode direct ou en mode différé.

Objectif

Communiquer, échanger et publier avec les technologies de l'information et de la communication.

Capacités

L'élève doit être capable de :

- écrire, envoyer, diffuser, publier ;
- recevoir un message, un commentaire y compris avec pièces jointes ;
- exploiter les spécificités des différentes situations de communication en temps réel ou différé.

Modalités d'évaluation

L'évaluation des compétences du brevet informatique et internet collège fait l'objet d'un travail régulier tout au long des quatre années du collège.

Tous les enseignants sont susceptibles de contribuer à la validation de ces compétences. La liste des connaissances, capacités et attitudes faisant l'objet d'une feuille de position élève sera publiée dans la circulaire de mise en œuvre de cet arrêté.

Cette feuille de position suit l'élève jusqu'à l'obtention du brevet informatique et internet collège et renseigne ainsi sur la progression de ses acquisitions.

Annexe III

BREVET INFORMATIQUE ET INTERNET

B2i LYCÉE

Orientations pédagogiques

Les compétences à acquérir pour la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication résultent d'une combinaison de connaissances, de capacités et d'attitudes à mobiliser dans des situations concrètes.

Les connaissances, capacités et attitudes ci-après sont donc un fondement pour la mise en œuvre de ces compétences.

Les contenus pédagogiques sont organisés en cinq domaines communs aux trois niveaux.

Domaine 1 : S'approprier un environnement informatique de travail

Connaissances principales

Un environnement informatique permet grâce à des logiciels d'acquérir, stocker, traiter des données codées pour produire des résultats.

Les environnements informatiques peuvent communiquer entre eux et en particulier en réseau.

Objectif

Gérer son espace de travail dans un environnement en réseau.

Capacités

L'élève doit être capable de :

- organiser son espace de travail ;
- être autonome dans l'usage des services et des outils ;
- être responsable vis à vis des services et outils et conscient des coûts d'usage.

Domaine 2 : Adopter une attitude responsable

Connaissances principales

Des lois et des règlements régissent l'usage des TIC. La validité des résultats est liée à la validité des données et des traitements informatiques.

Objectif

Être un utilisateur impliqué dans le respect des règles et des usages de l'informatique et de l'internet.

Capacités

L'élève doit être capable de :

- connaître et respecter les règles élémentaires du droit relatif à l'informatique et à l'internet ;
- protéger sa personne et ses données ;
- faire preuve d'esprit critique face à l'information et à son traitement ;
- participer à des travaux collaboratifs en connaissant les enjeux et en respectant les règles.

Domaine 3 : Créer, produire, traiter, exploiter des données

Connaissances principales

L'adéquation entre la nature des données et le type de logiciel détermine la pertinence du résultat des traitements.

Objectif

Concevoir, réaliser et publier des documents numériques.

Capacités

L'élève doit être capable de :

- concevoir des documents numériques en choisissant le logiciel, le service ou le matériel adapté ;
- exploiter des données ou des documents numériques ;
- coopérer à la réalisation collective d'un document ;
- modifier un ou plusieurs paramètres d'une situation simulée ou modélisée.

Domaine 4 : S'informer, se documenter

Connaissances principales

Les outils de recherche utilisent des critères de classement et de sélection de l'information.

Objectif

Construire une démarche de recherche autonome en prenant en compte les possibilités et les limites des ressources disponibles sur les réseaux.

Capacités

L'élève doit être capable de :

- consulter des bases documentaires en mode expert ou avancé ;
- choisir et consulter des ressources ;
- identifier, trier et évaluer les informations.

Domaine 5 : Communiquer, échanger

Connaissances principales

Il existe des outils de communication permettant des échanges en mode direct ou en mode différé.

Objectif

Communiquer, échanger et publier avec les technologies de l'information et de la communication de façon autonome.

Capacités

L'élève doit être capable de :

- produire et diffuser un message ou un commentaire en choisissant le mode de communication, privé ou public en mode direct ou différé,

selon l'information à diffuser ;

- recevoir un message y compris avec pièces jointes ou un commentaire.

Modalités d'évaluation

L'évaluation des compétences du brevet informatique et internet lycée fait l'objet d'un travail régulier tout au long de la scolarité au lycée.

Tous les enseignants sont susceptibles de contribuer à la validation de ces compétences.

La liste des connaissances, capacités et attitudes faisant l'objet d'une feuille de position élève sera publiée dans la circulaire de mise en œuvre de cet arrêté.

Cette feuille de position suit l'élève jusqu'à l'obtention du brevet informatique et internet lycée et renseigne ainsi sur la progression de ses acquisitions.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

NOR : MENE0601721C
RLR : 525-0

CIRCULAIRE N° 2006-109
DU 6-7-2006

MEN
DGESCO A1

D ispositif interministériel "À l'école de la forêt"

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux responsables de l'éducation à l'environnement pour un développement durable ; aux correspondants "Sécurité"

■ Le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche reconduisent, pour l'année scolaire 2006-2007, le dispositif "À l'école de la forêt". Depuis près de 15 ans, celui-ci a permis à de très nombreux élèves du premier degré de découvrir la forêt par des activités concrètes : plantations, aménagement de terrains et de sentiers, enquêtes sur l'utilisation du bois... Les informations relatives à l'opération sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.ecoledelaforet.agriculture.gouv.fr>. Ces sorties ne sauraient cependant avoir lieu dans une zone réglementée par arrêté préfectoral

portant déclaration d'infection eu égard à la grippe aviaire.

L'opération "À l'école de la forêt" favorise l'attitude responsable des élèves. Elle s'inscrit dans la généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (circulaire n° 2004-110 du 8 juillet 2004 parue au B.O. n° 28 du 15 juillet 2004). C'est pourquoi, il serait utile que les responsables académiques de l'éducation à l'environnement pour un développement durable participent, comme l'année passée, aux comités régionaux qui portent cette opération.

Je vous remercie du soutien que vous apporterez à ce dispositif qui peut aider les écoles, voire les établissements, à mettre en œuvre l'éducation à l'environnement pour un développement durable.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

P ERSONNELS

**EXAMENS
ET CONCOURS**

NOR : MENH0601774N
RLR : 610-5b

**NOTE DE SERVICE N°2006-111
DU 13-7-2006**

**MEN
DGRH D5**

Calendrier prévisionnel des examens et concours organisés au cours de l'année scolaire 2006-2007 pour le recrutement des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Texte adressé aux directrices et directeurs ; à la directrice des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ; à la déléguée à la communication ; au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; au contrôleur financier ; au chef du bureau du cabinet ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle Calédonie ; au chef de service de l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur de l'académie de Paris ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux chefs de centre d'écrit des concours de recrutement des personnels ATOS

■ Vous voudrez bien trouver ci-joint le calendrier prévisionnel de la session 2007 des examens et concours prévus pour le recrutement des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Ce calendrier indique, outre les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription des concours dont l'organisation est envisagée, les dates des épreuves écrites et, le cas échéant, les périodes retenues pour le déroulement des épreuves orales et/ou pratiques.

Les informations fournies dans ce document sont purement indicatives. Les concours et examens professionnels annoncés ne seront en

effet réglementairement ouverts que par des arrêtés publiés au Journal officiel de la République française et/ou au B.O. de l'éducation nationale. La publication de ces textes interviendra au fur et à mesure que seront déterminés les contingents de postes offerts pour chaque recrutement.

Les inscriptions seront reçues selon les modalités et aux lieux précisés sur le calendrier, en regard de chaque concours ou examen professionnel.

Les demandes d'inscription devront être présentées :

- soit, par internet à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/siac/siac3 ;
- soit sur les imprimés établis par la direction générale des ressources humaines et délivrés par les centres d'écrit à partir du jour de l'ouverture des inscriptions, notamment pour les candidats résidant dans les collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle Calédonie ou à l'étranger.

Les candidats devront prendre leurs dispositions :

- d'une part, pour s'inscrire par internet ou pour retirer et compléter, en temps utile, les formulaires nécessaires à leur inscription,
 - d'autre part, pour faire parvenir ces documents ou les confirmations d'inscription internet, sous leur responsabilité, aux services compétents avant la date de clôture du registre des inscriptions.
- Aucune demande parvenue hors délai ne pourra être prise en considération quel que soit le motif indiqué.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES EXAMENS ET CONCOURS DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ**

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
SESSION 2006					
CONCOURS ET EXAMENS DE CATÉGORIE A	DATES DE PRÉINSCRIPTIONS SUR INTERNET	DATES DE RETOURS DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION	MODALITÉS D'INSCRIPTION	DATES DES ÉPREUVES ÉCRITES	PÉRIODES PRÉVUES POUR LES ÉPREUVES ORALES ET/OU PRATIQUES
Externe concours de médecin sur titres et travaux (décret n° 91-1195 du 27-11-1991 modifié)	Du mardi 5 septembre au mardi 26 septembre 2006	vendredi 6 octobre 2006	internet www.education.gouv.fr/siac/siac3	néant	À partir du mardi 7 novembre 2006
Interne concours de médecin sur titres et travaux (décret n° 91-1195 du 27-11-1991 modifié)	Du mardi 5 septembre au mardi 26 septembre 2006	vendredi 6 octobre 2006			
SESSION 2007					
CONCOURS ET EXAMENS DE CATÉGORIE A	DATES DE PRÉINSCRIPTIONS SUR INTERNET	DATES DE RETOURS DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION	MODALITÉS D'INSCRIPTION	DATES DES ÉPREUVES ÉCRITES	PÉRIODES PRÉVUES POUR LES ÉPREUVES ORALES ET/OU PRATIQUES
Externe concours de médecin sur titres et travaux (décret n° 91-1195 du 27-11-1991 modifié)	Du mardi 9 janvier au mardi 30 janvier 2007	vendredi 9 février 2007	internet www.education.gouv.fr/siac/siac3	néant	À partir du mercredi 9 mai 2007
Interne concours de médecin sur titres et travaux (décret n° 91-1195 du 27-11-1991 modifié)	Du mardi 9 janvier au mardi 30 janvier 2007	vendredi 9 février 2007			
Interne Concours de Conseiller technique de service social (CTSS)	Du mardi 5 septembre au mardi 26 septembre 2006	vendredi 6 octobre 2006			jeudi 11 janvier 2007 14 h - 18 h

CONCOURS ET EXAMENS DE CATÉGORIE B					
SESSION 2006					
Concours unique d'infirmier ou infirmière			Cf. annexe portant sur les concours déconcentrés		
Externe et interne concours d'assistant(e) de service social					
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
SESSION 2007					
CONCOURS ET EXAMENS DE CATÉGORIE A	DATES DE PRÉINSCRIPTIONS SUR INTERNET	DATES DE RETOUR DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION	MODALITÉS D'INSCRIPTION	DATES DES ÉPREUVES ÉCRITES	PÉRIODES PRÉVUES POUR LES ÉPREUVES ORALES ET/OU PRATIQUES
Examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Du mardi 9 janvier au mardi 30 janvier 2007	vendredi 9 février 2007	internet www.education.gouv.fr/siac/siac3	Néant	À partir du mercredi 9 mai 2007
CONCOURS ET EXAMENS DE CATÉGORIE B	DATES DE PRÉINSCRIPTIONS SUR INTERNET	DATES DE RETOUR DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION	MODALITÉS D'INSCRIPTION	DATES DES ÉPREUVES ÉCRITES	PÉRIODES PRÉVUES POUR LES ÉPREUVES ORALES ET/OU PRATIQUES
Externe concours de secrétaire administratif d'administration centrale (SAAC)	Du mardi 9 janvier au mardi 30 janvier 2007	vendredi 9 février 2007	internet www.education.gouv.fr/siac/siac3 (cliquez ensuite sur la zone Paris-Créteil-Versailles)	mardi 26 septembre 2007 9 h -12 h 14 h 30-17 h 30	À partir du mardi 13 novembre 2007
Interne concours de secrétaire administratif d'administration centrale (SAAC)					
Externe concours de secrétaire administratif d'administration scolaire et universitaire (SASU)	Cf. annexe portant sur les concours déconcentrés				
Interne concours de secrétaire administratif d'administration scolaire et universitaire (SASU)					

CONCOURS ET EXAMENS DE CATÉGORIE B	DATES DE PRÉINSCRIPTIONS SUR INTERNET	DATES DE RETOUR DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION	MODALITÉS D'INSCRIPTION	DATES DES ÉPREUVES ÉCRITES	PÉRIODES PRÉVUES POUR LES ÉPREUVES ORALES ET/OU PRATIQUES
Examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif d'administration centrale de classe exceptionnelle (SAAC-CE)	Du mardi 9 janvier au mardi 30 janvier 2007	vendredi 9 février 2007	Administration centrale (bureau des concours - DGRH D5)	mercredi 2 mai 2007 15 h - 18 h	À partir du mardi 6 juin 2007
Examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle (SASU-CE) réservé aux "candidats hors académie"	Du mardi 5 septembre au mardi 26 septembre 2006	vendredi 6 octobre 2006	- Vice-rectorats - ambassades - bureau des concours (DGRH D5)	mardi 6 mars 2007 9 h - 12 h	À partir du mardi 24 avril 2007
Examen professionnel de SASU-CE autre que la catégorie "hors académie"			Cf. annexe portant sur les concours déconcentrés		
CONCOURS ET EXAMENS DE CATÉGORIE C					
Adjoint administratif			Cf. annexe portant sur les concours déconcentrés		

FILIÈRE TECHNIQUE					
SESSION 2007					
CONCOURS ET EXAMENS DE CATÉGORIE B	DATES DE PRÉINSCRIPTIONS SUR INTERNET	DATES DE RETOUR DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION	MODALITÉS D'INSCRIPTION	DATES DES ÉPREUVES ÉCRITES	PÉRIODES PRÉVUES POUR LES ÉPREUVES ORALES ET/OU PRATIQUES
Externe Concours de technicien de laboratoire spécialités A et B	Du mardi 9 janvier au mardi 30 janvier 2007	vendredi 9 février 2007	Internet www.education.gouv.fr/siac/siac3	jeudi 29 mars 2007 15-17 h	À partir du mardi 22 mai 2007
Interne Concours de technicien de laboratoire spécialités A et B					
Examen professionnel d'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure	Du mardi 9 janvier au mardi 30 janvier 2007	vendredi 9 février 2007	- Vice-rectorats - ambassades - bureau des concours (DGRH D5)	néant	À partir du mercredi 9 mai 2007
Examen professionnel d'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure	Du mardi 5 septembre au mardi 26 septembre 2006	vendredi 6 octobre 2006	- Vice-rectorats - ambassades - bureau des concours (DGRH D5)		À partir du jeudi 7 décembre 2006
CONCOURS ET EXAMENS DE CATÉGORIE C					
Adjoint technique de laboratoire			Cf. annexe portant sur les concours déconcentrés		

ANNEXE PORTANT SUR LES CONCOURS OU EXAMENS ORGANISÉS PAR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS	
CONCOURS ET EXAMENS DE CATÉGORIE B	
Externe interne Concours de secrétaire d'administration scolaire et universitaire (SASU)	Ces concours ou examens seront organisés au cours du 1er semestre 2007 à la diligence des recteurs. Afin de connaître les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription ainsi que celles des épreuves, les candidats doivent s'adresser dès le début du mois de novembre 2006, à la division des examens et concours du rectorat de l'académie (ou des académies de leur choix)
Unique Concours d'infirmier(e)	
Externe interne Concours d'assistant ou assistante de service social	
Examen professionnel d'accès au grade de secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle (SASU-CE)	
CONCOURS ET EXAMENS DE CATÉGORIE C	
Concours d'adjoint administratif	Ces concours ou examens seront organisés au cours du 1er semestre 2007 à la diligence des recteurs. Afin de connaître les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription ainsi que celles des épreuves, les candidats doivent s'adresser dès le début du mois de novembre 2006, à la division des examens et concours du rectorat de l'académie (ou des académies de leur choix)
Concours d'adjoint technique de laboratoire	

PROTECTION
DES FONCTIONNAIRESNOR : MENB0601728X
RLR : 610-7e

CONVENTION DU 6-7-2006

MEN
BDC

Convention entre le MENESR et la fédération des Autonomes de solidarité de l'enseignement public et laïque

Entre
le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par M. Gilles de Robien, ministre et
la fédération des Autonomes de solidarité de l'enseignement public et laïque, représentée par M. Alain Aymonier, président de la FAS et de l'USUS (fédération des Autonomes de solidarité et Union solidariste universitaire).
Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

1) Le ministère de l'éducation nationale assure la protection statutaire de ses agents. En vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires, l'administration est tenue :

- de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;
- d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Ces dispositions sont aussi applicables aux agents publics non titulaires.

2) La fédération des Autonomes de solidarité, association constituée en application de la loi du 1er juillet 1901, regroupe l'ensemble des associations Autonomes de solidarité laïques départementales.

Elle a pour objectifs :

- d'assurer aux adhérents des Autonomes de solidarité laïques départementales le règlement des dépenses relatives au traitement des affaires morales auxquelles elle a accordé son appui ;
- de venir en aide à ses adhérents lorsqu'ils sont

confrontés à des situations de détresse exceptionnelle et imprévisible qui échappent au domaine de l'assurance ;

- de leur offrir une couverture efficace des risques professionnels auxquels ils sont exposés par le canal de l'Union solidariste universitaire (USU).

I - Objet

La présente convention, qui s'inscrit dans le prolongement de la convention conclue le 21 février 2002, a pour objet :

- d'assurer une coordination entre les actions de protection conduites par les Autonomes de solidarité laïques au profit de leurs adhérents et la mise en œuvre par l'administration de la protection statutaire à laquelle ont droit tous les agents ;

- de définir les conditions dans lesquelles l'expérience acquise par les Autonomes de solidarité laïques dans la défense des personnels peut être utilisée notamment dans le cadre des actions de formation initiale et continue.

II - La coordination des actions de protection des agents

2.1 Lorsqu'un personnel adhérent de l'Autonome de solidarité laïque a été victime à l'occasion de ses fonctions d'un incident grave résultant notamment d'un fait pénalement répréhensible, l'Autonome de solidarité laïque lui apporte dans les plus brefs délais une aide et une assistance morale, psychologique et juridique en mettant notamment à sa disposition son avocat conseil départemental.

Pour l'ensemble des adhérents des Autonomes de solidarité laïques, cette aide est sollicitée auprès du président de l'Autonome de solidarité laïque.

L'aide morale (accueil, écoute, etc.) est accordée pendant toute la durée de la procédure et, si nécessaire, au delà de la fin de procédure. L'aide psychologique consistant notamment dans le suivi psychologique auprès de spécialistes peut être envisagée pour remédier aux traumatismes consécutifs aux violences subies par les victimes. Afin d'assurer une meilleure coordination avec l'intervention des services chargés de venir en

aide aux agents en difficulté, l'Autonome de solidarité laïque informe l'inspecteur d'académie, le recteur d'académie ou la personne qu'ils auront désignée à cette fin des mesures d'aide et de soutien qui sont mises en place au profit de l'agent.

2.2 L'agent victime d'une agression à l'occasion de ses fonctions informe sans délai l'autorité hiérarchique.

Dans le cas où l'agent fait appel à l'aide de l'Autonome de solidarité laïque, le président de l'association ou, le cas échéant, l'avocat désigné par celle-ci, fait connaître au service compétent pour traiter les demandes de protection juridique leur analyse de l'affaire et l'informe des modalités d'action envisagées.

Sur simple demande de sa part, en particulier dans les cas où il envisage d'exercer une action en justice contre l'auteur des faits, l'agent est reçu par l'autorité hiérarchique afin d'examiner, en présence de l'avocat désigné par l'Autonome de solidarité laïque et, le cas échéant, du président, les réponses les plus appropriées aux circonstances de l'espèce compte tenu de la gravité des faits (expression publique du soutien de l'administration, action disciplinaire à l'encontre de l'auteur des faits dans les cas où une telle action est possible, action en justice).

2.3 Dans tous les cas, l'association Autonome de solidarité laïque et l'administration s'efforcent de coordonner leur action :

- Lorsque les conditions légales d'octroi de la protection juridique sont remplies, ce qui est toujours le cas pour les agents victimes d'une agression à l'occasion de leurs fonctions, l'administration précise les modalités selon lesquelles elle envisage d'intervenir au soutien de l'agent, notamment en se constituant partie civile à ses côtés.

- Lorsque l'administration estime que les conditions d'octroi de la protection juridique ne sont pas remplies, elle en informe dans les plus brefs délais l'agent ainsi que, lorsqu'il est intervenu à la demande de ce dernier, le président de l'association Autonome de solidarité laïque.

- Lorsque l'administration n'a pas pris préalablement de position définitive sur le principe de

l'octroi de la protection juridique, elle se prononce, au plus tard à la fin de la procédure de première instance, sur la demande de prise en charge des sommes exposées pour la défense de l'agent.

Les éventuels désaccords entre l'Autonome de solidarité laïque et l'administration sur le principe ou sur les conditions d'octroi de la protection juridique sont soumis par l'agent, ou par le président de l'association au recteur d'académie et, le cas échéant, par le recteur d'académie au directeur des affaires juridiques du ministère.

III - Le partenariat dans la formation initiale et continue

Le ministère, les rectorats, les inspections académiques et les instituts universitaires de formation des maîtres pourront solliciter, auprès des Autonomes de solidarité laïque, l'intervention des responsables départementaux de l'association ou des avocats conseils, dans le cadre des actions de formation initiale et/ou continue des personnels de l'éducation nationale, ou à l'occasion de colloques ou de journées de travail, notamment dans le domaine de la responsabilité.

L'expérience de l'Autonome de solidarité laïque qualifie particulièrement ses représentants, en particulier ses avocats conseils, pour des interventions et formations sur les thèmes suivants :

- responsabilité civile et pénale des membres de l'enseignement public ;

- procédure civile et procédure pénale ;

Les actions de formation feront l'objet d'une évaluation qui sera tenue à la disposition du comité de suivi prévu au V ci-dessous.

IV - Détachement

Afin d'assurer un suivi et une cohérence dans les actions partenariales envisagées dans la présente convention, le ministère de l'éducation nationale accepte le principe du détachement d'un personnel de l'éducation nationale auprès de la Fédération des autonomes de solidarité.

V - Le suivi de la convention

La Fédération des Autonomes de solidarité établira un rapport annuel de synthèse, relatif à la mise en œuvre de la convention. Celui-ci sera transmis au ministre de l'éducation nationale à

(suite
de la
page
1454)

la fin de chaque année scolaire.

Le suivi de la présente convention sera assuré par un comité d'évaluation qui se réunira une fois par an à l'initiative du ministère de l'éducation nationale. Ce comité associera des représentants de la fédération des Autonomes de solidarité et des représentants des directions compétentes du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

VI - La durée de la convention

La présente convention est prévue pour une

durée de 3 ans renouvelable. À l'issue de chaque période de 3 ans, les objectifs et modalités d'action pourront être révisés d'un commun accord.

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

Le président de la fédération
des Autonomes de solidarité
Alain AYMONIER

(voir tableaux pages suivantes)

LISTES DES INTITULÉS AUTONOMES

DÉPT	INTITULÉ AUTONOME	ADRESSE	COMPLÉMENT D'ADRESSE	CODE POSTAL
001	Autonome de solidarité laïque de l'Ain	École Charles Robin	2, Place du Maquis	01000
002	Autonome de solidarité laïque de l'Aisne	11/13, rue J. F. Kennedy		02100
003	Autonome de solidarité laïque de l'Allier	31, boulevard Ledru Rollin		03000
004	Autonome de solidarité laïque des Alpes-de-Haute-Provence	32, boulevard Victor Hugo		04000
005	Autonome de solidarité laïque des Hautes-Alpes	4, passage Montjoie		05000
006	Autonome de solidarité laïque des Alpes-Maritimes	2, boulevard Tzaréwitch	Entrée D	06000
007	Autonome de solidarité laïque de l'Ardèche	6, Les Pastouriaux	Boulevard de Paste	07000
008	Autonome de solidarité laïque des Ardennes	33, rue Lamartine		08000
009	Autonome de solidarité laïque de l'Ariège	26, boulevard Frédéric Arnaud	BP 118	09201
010	Autonome de solidarité laïque de l'Aube	8, rue de la Mission	BP 103	10003
011	Autonome de solidarité laïque de l'Aude	45, rue de Séville		11000
012	Autonome de solidarité laïque de l'Aveyron	29, avenue Victor Hugo		12032
013	Autonome de solidarité laïque des Bouches-du-Rhône	1, rue Mazagran		13001
014	Autonome de solidarité laïque du Calvados	4, avenue du Parc Saint-André		14200
015	Autonome de solidarité laïque du Cantal	Centre Antonin Lac	Rue du 139 ^e Régiment d'Infanterie	15012
016	Autonome de solidarité laïque de Charente	60, boulevard René Chabasse		16000
017	Autonome de solidarité laïque de Charente-Maritime	34 avenue de la Résistance		17000
018	Autonome de solidarité laïque du Cher	2, rue des Urbets		18000
019	Autonome de solidarité laïque de Corrèze	21, avenue Maréchal Leclerc	Résidence Turenne	19100
020	Autonome de solidarité laïque de Corse	5, place Dominique Vincetti		20200
021	Autonome de solidarité laïque de Côte-d'Or	13, boulevard de l'Université		21000
022	Autonome de solidarité laïque des Côtes-d'Armor	18, rue des Champs de Pies		22000
023	Autonome de solidarité laïque de la Creuse	14, avenue de la Sénatorerie		23000
024	Autonome de solidarité laïque de Dordogne	5, boulevard Georges Saumande		24000
025	Autonome de solidarité laïque du Doubs	20, rue Beethoven		25200
026	Autonome de solidarité laïque de la Drôme	14, rue des Roses	La Condamine - BP 315	26402
027	Autonome de solidarité laïque de l'Eure	16bis, rue de la Licorne		27500
028	Autonome de solidarité laïque de l'Eure-et-Loire	1, rue Chauveau Lagarde		28000
029	Autonome de solidarité laïque du Finistère	4, boulevard de Creac'h Gwen	Centre DELTA	29000
030	Autonome de solidarité laïque du Gard	14, avenue Georges Pompidou		30900
031	Autonome de solidarité laïque de Haute-Garonne	53, rue Bayard		31000
032	Autonome de solidarité laïque du Gers	4, rue du Guichet		32700
033	Autonome de solidarité laïque de Gironde	18, rue Quintin		33077
034	Autonome de solidarité laïque de l'Hérault	2, boulevard Chevalier de Clerville	Château Vert Bât. J	34200
035	Autonome de solidarité laïque de l'Ille-et-Vilaine	31, boulevard du Portugal		35200
036	Autonome de solidarité laïque de l'Indre	153, avenue de Verdun		36000
037	Autonome de solidarité laïque de l'Indre-et-Loire	57 bis, boulevard Heurteloup	BP 4218	37042
038	Autonome de solidarité laïque de l'Isère	18, rue du Général Rambaud	BP 106	38001
039	Autonome de solidarité laïque du Jura	20, montée Gauthier Villars		39000
040	Autonome de solidarité laïque des Landes	39, avenue Victor Hugo		40100
041	Autonome de solidarité laïque du Loir-et-Cher	26, avenue de Verdun	BP 3307	41033
042	Autonome de solidarité laïque de la Loire	8, boulevard Louis Lumière		42000
043	Autonome de solidarité laïque de Haute-Loire	2, rue Pierret	Cité Négocia	43000
044	Autonome de solidarité laïque de Loire Atlantique	45, route de Paris		43000
045	Autonome de solidarité laïque du Loiret	2, rue du Baron	Résidence Le Laurentin	45000
046	Autonome de solidarité laïque du Lot	114, rue Denis Forestier		46004

COMMUNE	TÉLÉPHONE	FAX	ADRESSE MAIL	SITE INTERNET	CIVILITÉ	NOM DU PRÉSIDENT	PRÉNOM DU PRÉSIDENT
Bourg-en-Bresse	04 74 23 93 81	04 74 23 93 81	as.01@wanadoo.fr		Mme	Morandat	Annie
Saint-Quentin	03 23 08 30 97	03 23 08 37 55	autonomedelaisne@wanadoo.fr		M.	Bourlet	Michel
Moulins	04 70 35 04 38	04 70 35 04 38	asallier@wanadoo.fr		M.	Guillaumin	André
Digne-les-Bains	04 92 31 20 18	04 92 31 45 54	as04@wanadoo.fr		M.	Beral	Jean-luc
Gap	04 92 53 64 02	04 92 53 64 02	as.05@wanadoo.fr		Mme	Arnaud	Geneviève
Nice	04 97 07 08 00	04 97 07 08 20	asl06@wanadoo.fr		M.	Cociglio	Michel
Privas	04 75 64 71 88	04 75 64 80 11	autonome07@wanadoo.fr		M.	Vidal	Henri
Charleville-Mézières	03 24 33 56 24	03 24 56 67 29	autonome08@wanadoo.fr		Mme	Petit	Jacqueline
Saint-Girons cedex	05 61 04 87 41	05 61 04 87 41	autonome09@wanadoo.fr	http://as09.free.fr	Mme	Totaro	Elisabeth
Troyes cedex	03 25 73 33 85	03 25 73 33 85	autonome.10@wanadoo.fr		M.	Sauvageot	Claude
Carcassonne	04 68 25 28 14	04 68 47 17 80	autonome11@wanadoo.fr	http://perso.wanadoo.fr/autonome11	M.	Costa	Jacques
Rodez cedex 9	05 65 68 87 00	05 65 68 87 74	as.12@wanadoo.fr		M.	Lasfargues	Elian
Marseille	04 91 48 08 50	04 91 92 78 71	solidarite.bdr@wanadoo.fr		M.	Aubertin	Marc
Hérouville-Saint-Clair	02 31 43 52 00	02 31 43 74 00	asl14@wanadoo.fr		M.	Degasne	Pascal
Aurillac cedex	04 71 43 19 65	04 71 43 19 65	as.15@wanadoo.fr		Mme	Salson	Yvette
Angoulême	05 45 95 36 00	05 45 95 36 00	as.16@wanadoo.fr		Mme	Verneuil	Claudine
La Rochelle	05 46 42 52 52	05 46 67 92 57	asl7@free.fr		Mme	Rulie	Marie-Christine
Bourges	02 48 70 79 31	02 48 57 48 30	fausu18@wanadoo.fr		Mme	Korcaba	Nicole
Brive	05 55 24 29 53	05 55 17 66 16	as19@wanadoo.fr		Mme	Deledalle	Marie-Ange
Bastia	04 95 34 49 89	04 95 34 49 89	as20@wanadoo.fr		M.	Casabianca	Charles
Dijon	03 80 66 88 08	03 80 63 72 74	autonomesolidarite21@wanadoo.fr		M.	Poiseau	Jean-Pierre
Saint-Brieuc	02 96 78 56 52	02 96 78 12 37	asol22@wanadoo.fr		Mme	Mesgouez	Martine
Guéret	05 55 41 12 52	05 55 41 12 52	autonome.creuse@wanadoo.fr		M.	Buscaglia	Pierre
Périgueux	05 53 08 96 83	05 53 08 80 53	adasep24@wanadoo.fr		M.	Girardeau	Jean-claude
Montbéliard	03 81 98 45 91	03 81 98 57 41	as.25@wanadoo.fr		M.	Marchand	Pierre
Crest cedex	04 75 40 60 56	04 75 40 64 28	as26@wanadoo.fr		M.	Ginoux	Lucien
Pont-Audemer	02 32 56 89 65	02 32 56 89 65	as27@wanadoo.fr		M.	Gauthier	Pierre
Chartres	02 37 34 69 03	02 37 34 69 05	autonome.solidarite28@wanadoo.fr		M.	Raiffé	Maurice
Quimper	02 98 10 17 10	02 98 10 13 94	autonome.solidarite29@wanadoo.fr	http://perso.wanadoo.fr/asl29	M.	Branquet	Didier
Nîmes	04 66 64 43 91	04 66 64 43 95	autonome30@wanadoo.fr		M.	Leufflen	Pierre
Toulouse	05 61 99 02 02	05 61 99 33 57	autonomesolidarite31@wanadoo.fr		M.	Baltanas	François
Lectoure	05 62 68 91 00		as32@wanadoo.fr		M.	Delmas	Christian
Bordeaux cedex	05 56 24 68 16	05 56 96 86 32	autonome.33@wanadoo.fr		Mme	Moulin	Monique
Sète	04 67 51 17 04	04 67 53 31 62	autonomeherault@aol.com		M.	Joviado	Yves
Rennes	02 99 32 35 55	02 99 32 35 55	as35@wanadoo.fr		M.	Collobert	Yvon
Chateauroux	02 54 34 70 32	02 54 34 02 76	autonome-36@wanadoo.fr		M.	Feuillepain	Maurice
Tours cedex 1	02 47 66 19 34	02 47 66 19 85	autonome37@wanadoo.fr		M.	Soret	Jean-Claude
Grenoble cedex 1	04 76 85 16 90	04 76 85 16 91	as-38@wanadoo.fr		M.	Freydier	Bernard
Lons-le-Saunier	03 84 47 52 12	03 84 47 52 12	as39@wanadoo.fr		Mme	Geraud	Véronique
Dax	05 58 56 17 34	05 58 56 17 34	autonome.40@wanadoo.fr		M.	Frisou	Alain
Blois cedex	02 54 90 22 02	02 54 90 22 09	as.41@wanadoo.fr		M.	Dubois	Jean-Claude
Saint-Étienne	04 77 74 70 95	04 77 93 83 18	asu42@wanadoo.fr		M.	Petit	Roger
Le Puy-en-Velay	04 71 02 37 96	04 71 02 37 96	autonome43@wanadoo.fr		M.	Gibert	André
Nantes	02 40 73 30 84	02 40 93 20 74	asep44@wanadoo.fr		Mme	Le Scornec	Marinette
Orléans	02 38 53 60 49	02 38 53 60 49	autonomesolidarite45@noos.fr		M.	Marion	Philippe
Cahors	05 65 35 19 77	05 65 21 36 58	as46@wanadoo.fr		M.	Marot	Michel

DÉPT	INTITULÉ AUTONOME	ADRESSE	COMPLÈMENT D'ADRESSE	CODE POSTAL
047	Autonome de solidarité laïque du Lot-et-Garonne	81, boulevard Carnot		47000
048	Autonome de solidarité laïque de Lozère	1, avenue du Père Coudrin	Immeuble Le Torrent	48000
049	Autonome de solidarité laïque du Maine-et-Loire	23, rue Louis Gain		49100
050	Autonome de solidarité laïque de la Manche	11, route de Coutances	BP 483	50003
051	Autonome de solidarité laïque de la Marne	60, rue Chanzy		51100
052	Autonome de solidarité laïque de Haute-Marne	BP 20	Résidence Bel Air	52202
053	Autonome de solidarité laïque de Mayenne	Centre Murat	14, place Mettmann	53000
054	Autonome de solidarité laïque de Meurthe-et-Moselle	25, rue Braconnot		54000
055	Autonome de solidarité laïque de la Meuse	10, avenue du Général de Gaulle		55100
056	Autonome de solidarité laïque du Morbihan	13, rue de Clisson		56100
057	Autonome de solidarité laïque de Moselle	8, Goussel François		57070
058	Autonome de solidarité laïque de la Nièvre	5, rue Gresset		58000
059	Autonome de solidarité laïque du Nord	82, Quai Saint Maurand	BP 118	59502
060	Autonome de solidarité laïque de l'Oise	8, rue du 51 ^e Régiment d'Infanterie	BP 823	60008
061	Autonome de solidarité laïque de l'Orne	Résidence du Front de Sarthe	7, rue de la Juiverie	61000
062	Autonome de solidarité laïque du Pas-de-Calais	34, rue Jeanne d'Arc		62000
063	Autonome de solidarité laïque du Puy-de-Dôme	52, boulevard La Fayette		63000
064	Autonome de solidarité laïque des Pyrénées-Atlantiques	7, Résidence du Parc - Porte 4	Boulevard du BAB	64100
065	Autonome de solidarité laïque des Hautes-Pyrénées	7, rue Voltaire		65000
066	Autonome de solidarité laïque des Pyrénées-Orientales	2, avenue Paul Alduy		66100
067	Autonome de solidarité laïque du Bas-Rhin	19, rue d'Ottrott	BP 80039 Cronenbourg	67037
068	Autonome de solidarité laïque du Haut-Rhin	1, rue Henriette		68100
069	Autonome de solidarité laïque du Rhône	60, rue Jaboulay		69366
070	Autonome de solidarité laïque de Haute-Saône et du Territoire de Belfort	31, rue Jean Jaurès	BP 345	70006
071	Autonome de solidarité laïque de Saône-et-Loire	19, rue de l'Héritan		71000
072	Autonome de solidarité laïque de la Sarthe	13, impasse Armand Saffray		72000
073	Autonome de solidarité laïque de Savoie	9, boulevard Gambetta		73000
074	Autonome de solidarité laïque de Haute-Savoie	63, avenue de Genève		74000
075	Autonome de solidarité laïque de Paris	9, rue d'Argenson		75008
076	Autonome de solidarité laïque de Seine-Maritime	42, rue d'Amiens		76000
077	Autonome de solidarité laïque de Seine-et-Marne	Maison de l'enseignement	Impasse du Château	77000
078	Autonome de solidarité laïque des Yvelines	Immeuble Le Triton	5, place du Général de Gaulle	78990
079	Autonome de solidarité laïque des Deux-Sèvres	8, avenue des Martyrs de la Résistance		79000
080	Autonome de solidarité laïque de la Somme	4, rue Lamarck		80000
081	Autonome de solidarité laïque du Tarn	13, rue Fonvieille		81011
082	Autonome de solidarité laïque du Tarn-et-Garonne	6, rue du Marcel Marcus		82000
083	Autonome de solidarité laïque du Var	Le Sampolo	1B, rue Victor Reymonet	83200
084	Autonome de solidarité laïque du Vaucluse	35, rue Alexandre Blanc		84000
085	Autonome de solidarité laïque de Vendée	7, boulevard Louis Blanc		85000
086	Autonome de solidarité laïque de la Vienne	5, Boulevard René Cassin		86000
087	Autonome de solidarité laïque de Haute-Vienne	17, rue de l'Industrie		87100
088	Autonome de solidarité laïque des Vosges	4, quai des Bons Enfants		88000
089	Autonome de solidarité laïque de l'Yonne	17, rue Bourneil		89000
091	Autonome de solidarité laïque de l'Essonne	Maison de l'enseignement	1, rue Pasteur	91036
092	Autonome de solidarité laïque des Hauts-de-Seine	105, rue Thiers		92100

COMMUNE	TÉLÉPHONE	FAX	ADRESSE MAIL	SITE INTERNET	CIVILITÉ	NOM DU PRÉSIDENT	PRÉNOM DU PRÉSIDENT
Agen	05 53 68 29 28	05 53 66 38 39	autonome47@wanadoo.fr		M.	Josnin	Joël
Mende	04 66 65 10 56	04 66 65 17 83	ASL-48@wanadoo.fr		Mme	Rousson	Christiane
Angers	02 41 88 75 55	02 41 88 75 55	autonome.49@wanadoo.fr		M.	Bonnette	Philippe
Saint-Lô cedex	02 33 57 20 47	02 33 57 74 37	as50@wanadoo.fr		M.	Lecampion	Max
Reims	03 26 47 67 69	03 26 47 93 76	autonome-solidarité.51@wanadoo.fr		M.	Pinzan	Henri
Langres cedex	03 25 87 22 29	03 25 87 22 29	as52@wanadoo.fr		Mme	Diot	Jacqueline
Laval	02 43 53 82 61		asl53@wanadoo.fr		M.	Gaume	Luc
Nancy	03 83 32 46 45	03 83 37 67 75	adasep54@wanadoo.fr		Mme	Bottin	Françoise
Verdun	03 29 84 25 96	03 29 86 10 69	autonome.55@wanadoo.fr		Mme	Krogmann	Marie-Lyse
Lorient	02 97 21 07 47	02 97 21 07 47	as56@wanadoo.fr		M.	Chochart	Didier
Metz-Queuleu	03 87 15 19 15	03 87 69 70 98	as.57@wanadoo.fr		M.	Vicent	Paul
Nevers	03 86 61 90 40	03 86 61 33 46	as58@wanadoo.fr		M.	Dameron	André
Douai cedex	03 27 99 12 43	03 27 99 12 36	contactasl59@nordnet.fr		M.	Breux	Jean-Claude
Beauvais cedex	03 44 45 01 24	03 44 45 47 62	asl60@wanadoo.fr		M.	Amici	Stéphane
Alençon	02 33 32 93 69	02 33 32 93 69	autonome.solidarité.orne@wanadoo.fr		M.	Blin	Gilles
Arras	03 21 23 91 57	03 21 51 70 15	autonomesolidarité.arras@wanadoo.fr		M.	Gambier	Joël
Clermont-Ferrand	04 73 90 15 60	04 73 90 19 02	as63@wanadoo.fr		M.	Charbonnier	Jean
Bayonne	05 59 46 32 66	05 59 46 32 67	as64@wanadoo.fr		M.	Nicolas	Régis
Tarbes	05 62 93 86 65	05 62 93 86 65	as65@wanadoo.fr		M.	Sadirac	Marcel
Perpignan	04 68 34 62 55	04 68 34 59 91	autonome.solidarité.66@wanadoo.fr		Mme	Treuil	Isabelle
Strasbourg cedex 2	03 88 27 98 40	03 88 27 98 49	as-67@wanadoo.fr		M.	Rolli	Jean-Martin
Mulhouse	03 89 66 49 10	03 89 46 02 23	autonome-68@wanadoo.fr		Mme	Viennet	Françoise
Lyon cedex 07	04 78 58 72 14	04 72 71 93 26	as69@wanadoo.fr	autonome-solidarité-69.com	M.	Rossignol	Guy
Vesoul cedex	03 84 76 73 80	03 84 75 17 43	as70et90@wanadoo.fr		Mme	Chaumet	Françoise
Macon	03 85 38 35 11	03 85 38 35 11	AS.71@wanadoo.fr		M.	Dupres	Michel
Le Mans	02 43 77 13 70	02 43 77 13 70	adsep72@wanadoo.fr		M.	Ribot	Didier
Chambéry	04 79 62 74 18	04 79 69 45 72	asl73@wanadoo.fr		M.	Bernard	Denis
Annecy	04 50 46 58 25	04 50 46 99 47	as.74@wanadoo.fr		M.	Favre	Jean-paul
Paris	01 44 70 00 20	01 44 70 00 20	aslparis@wanadoo.fr		Mme	Merville	Françoise
Rouen	02 32 76 70 20	02 35 15 48 47	autonome.solidarité@wanadoo.fr		M.	Haguiet	Gérard
La Rochette	01 64 87 01 56		autonome77@wanadoo.fr		M.	Cameroni	Philippe
Élancourt	01 30 66 10 66	01 30 66 02 25	autonome.yvelines@wanadoo.fr	www.autonome78.org	M.	Sabatie	Gérard
Niort	05 49 24 12 14	05 49 17 19 27	autonome-79@wanadoo.fr		M.	Barreau	Claude
Amiens	03 22 91 67 40	03 22 92 57 89	adaseps80@wanadoo.fr		Mme	Louvet	Françoise
Albi cedex 9	05 63 48 18 12	05 63 38 44 85	autonome81@wanadoo.fr		M.	Chapron	Yves
Montauban	05 63 20 39 75	05 63 20 78 26	Asol82@wanadoo.fr	http://autonome82.site.voila.fr	M.	Olie	René
Toulon	04 94 89 03 62	04 94 22 91 74	autonome-solidarité83@wanadoo.fr		Mme	Bottex	Myrtille
Avignon	04 90 27 04 84	04 90 27 33 85	autonome84@aol.com		M.	Joachim	Jean
La Roche-sur-Yon	02 51 37 45 25		autonome85@free.fr		M.	Duprat	Alain
Poitiers	05 49 41 31 72	05 49 41 31 72	autonome86@wanadoo.fr		M.	Violettes	Christian
Limoges	05 55 79 99 76	05 55 79 99 76	adasep-87@wanadoo.fr		M.	Allanore	Michel
Épinal	03 29 64 23 81	03 29 82 38 99	autonome88@wanadoo.fr		M.	Passerat	Gilles
Auxerre	03 86 51 74 37	03 86 51 74 37	solidarité89@wanadoo.fr	http://perso.wanadoo.fr/solidarité89/	Mme	Chariot	Martine
Évry cedex	01 60 77 76 44	01 69 36 41 43	Autonome91@wanadoo.fr		M.	Gilbert	Alain
Boulogne-Billancourt	01 49 10 00 89	01 46 09 97 21	autonome92@wanadoo.fr		M.	Gay	Gérard

DÉPT	INTITULÉ AUTONOME	ADRESSE	COMPLÉMENT D'ADRESSE	CODE POSTAL
093	Autonome de solidarité laïque de Seine-St-Denis	30, rue du Ballon		93165
094	Autonome de solidarité laïque du Val-de-Marne	2, rue Antoine Etex	Tour les gémaux	94000
095	Autonome de solidarité laïque du Val-d'Oise	26, rue Sœur Azélie	Bâtiment D2	95170
100	FAS - Étranger	7, rue Portalis		75008
971	Autonome de solidarité laïque de Guadeloupe	Siège MAE - immeuble BDAF	Boulevard Légitimus	97110
972	Autonome de solidarité laïque de Martinique	108, rue de la République		97200
973	Autonome de solidarité laïque de Guyane	2, rue Auguste Étienne escalier B - Apt n°18 - 3e étage	BP 892	97341
974	Autonome de solidarité laïque de la Réunion	Résidence du Barachoisrue du Mât du Pavillon escalier C - 5e étage	BP 259	97465
976	Autonome de solidarité laïque de Polynésie	Immeuble Brissaud 43, rue des Écoles	BP 5288 Pirae	97800
988	Autonome de solidarité laïque de Nouvelle-Calédonie	37, rue du Commandant Mersuay		98803

COMMUNE	TÉLÉPHONE	FAX	ADRESSE MAIL	SITE INTERNET	CIVILITÉ	NOM DU PRÉSIDENT	PRÉNOM DU PRÉSIDENT
Noisy-le-Grand cedex	01 57 33 03 19	01 57 33 03 19	aslseinesaintdenis@yahoo.fr		M.	Nahon	Pierre-Eric
Créteil	01 48 84 31 18	01 48 84 31 18	autonome94@wanadoo.fr		M.	Ulrich	Thierry
Deuil-la-barre	01 39 83 00 33	01 39 83 25 65	as95@wanadoo.fr		Mme	Galy	Betty
Paris	01 44 90 86 86	01 44 90 86 87	servicesecretariat@fas-usu.fr		M.	Aymonier	Alain
Pointe-à-Pitre	05 90 90 18 67	05 90 83 93 94	autonome-guadeloupe@wanadoo.fr		M.	Adelaïde	Georges
Fort-de-France	05 96 73 82 24	05 96 70 43 29	autonome-de-solidarite-martinique@wanadoo.fr		Mme	Sooprayen	Florette
Cayenne cedex	05 94 28 96 47	05 94 28 96 48	asl.guyane@gmail.com		Mme	Amusant	Nicole
Saint-Denis cedex	02 62 21 08 35	02 62 20 95 38	as.reunion@wanadoo.fr		M.	Turpin	Bernard
Papeete-Tahiti	00 689 43 08 37	00 689 50 40 11	autonomepol@mail.pf mauriceyune@mail.pf		M.	Soullier	Emile
Magenta-Nouméa	00 687 24 02 60 (ASL) ou 00687 25 37 14 dom. M. Pagano ou en cas d'urgence 00 687 77 25 37 (portable)	00 687 24 02 60	pagano.francis@mls.nc		M.	Pagano	Francis

MÉDECINS
DE L'ÉDUCATION NATIONALENOR : MENF0601139D
RLR : 627-4DÉCRET N°2006-743
DU 27-6-2006
JO DU 29-6-2006MEN
DAF C1**M**odifications statutaires
concernant le recrutement

Vu code de la santé publique, not. articles L. 4111-1 et L. 4133-1 ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 91-1195 du 27-11-1991 mod. par les décrets n° 97-383 du 16-4-1997, n° 98-123 du 2-3-1998 et n° 2002-1079 du 7-8-2002 ; D. n° 2004-1105 du 19-10-2004 ; D. n° 2005-1090 du 1-7-9-2005 ; avis du CTPM de l'éducation nationale du 9-1-2006 ; Conseil d'État (section des finances) entendu

Article 1 - Le dernier alinéa de l'article 3 du décret du 27 novembre 1991 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Le nombre maximum de médecins de l'éducation nationale de 2ème classe pouvant être promu au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe est déterminé en application du décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État.”

Article 2 - L'article 4 du même décret est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Art. 4. - Les médecins de l'éducation nationale sont recrutés par la voie d'un concours sur titres et travaux complété par une épreuve orale, ouvert, dans les conditions fixées par le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État, aux titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin.”

Article 3 - Le premier alinéa de l'article 5 du même décret est **remplacé** par l'alinéa suivant : “Les modalités d'organisation du concours mentionné à l'article 4 ainsi que le programme de l'épreuve orale sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de la fonction publique.”

Article 4 - L'article 6 du même décret est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Art. 6. - Les candidats admis au concours men-

tionné à l'article 4 sont nommés médecins de l'éducation nationale stagiaires par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Ils reçoivent au cours de ce stage, d'une durée d'un an, une formation organisée par l'École nationale de la santé publique dans des conditions fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de la santé et de la fonction publique. Le directeur de l'École nationale de la santé publique, par délégation du ministre, peut adapter la durée et les modalités de la formation à l'expérience professionnelle précédemment acquise, le cas échéant, par le stagiaire.”

Article 5 - Après la première phrase du deuxième alinéa de l'article 8 du même décret, est **insérée** la phrase suivante : “Le ministre chargé de l'éducation nationale peut décider, après avis du directeur de l'École nationale de la santé publique, qu'au cours de cette seconde année le stagiaire suive à nouveau tout ou partie de la formation prévue à l'article 6.”

Article 6 - L'article 14 du même décret est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Art. 14. - Les médecins de l'éducation nationale sont tenus de participer à des actions de formation médicale continue dans les conditions prévues à l'article L. 4133-1 du code de la santé publique.”

Article 7 - Le dernier alinéa de l'article 16 du même décret est **abrogé**.

Article 8 - Par dérogation à l'article 4 du décret du 27 novembre 1991 susvisé dans sa rédaction issue du présent décret et jusqu'au 31 décembre 2008, les médecins de l'éducation nationale sont recrutés par voie de concours distincts sur titres et travaux complétés par une épreuve orale, ouverts par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de la fonction publique dans les conditions suivantes :

1° Pour un tiers au plus des postes à pourvoir, aux titulaires de l'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article 4 précité ;

2° Pour deux tiers au moins des postes à pourvoir, aux candidats qui, titulaires de l'un des

mêmes diplômes, certificats ou titres justifient, à la date de clôture des inscriptions, avoir exercé, au cours des huit années précédentes et pendant une durée de services effectifs au moins égale à trois ans d'équivalent temps plein, en qualité de :

- a) Médecin titulaire ou non titulaire de l'État, des collectivités locales et des établissements publics qui en dépendent ;
- b) Médecin servant en coopération culturelle, scientifique et technique dans les conditions prévues par la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'États étrangers ;
- c) Médecin en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les modalités d'organisation de ces concours ainsi que le programme de l'épreuve orale sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de la fonction publique. La liste des candidats admis à prendre part aux épreuves est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Les emplois offerts à chacun des concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination des candidats à l'un de ces concours peuvent être attribués aux candidats de l'autre concours.

Les médecins recrutés en application du présent article sont soumis aux dispositions des articles 6 à 11 du décret du 27 novembre 1991 susvisé. Toutefois, les lauréats qui justifient, à la date de clôture des inscriptions, d'une durée de services publics effectifs dans le domaine de la santé scolaire au moins égale à trois ans d'équivalent temps plein sont dispensés de suivre la formation prévue à l'article 6 précité. Ils bénéficient d'une formation adaptée, dont la durée et les modalités ainsi que, le cas échéant, les conditions de renouvellement, sont fixées par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de la santé et de la fonction publique.

Article 9 - Les médecins recrutés dans le corps des médecins de l'éducation nationale en appli-

cation de l'article 28 du décret du 27 novembre 1991 susvisé et placés, à la date de publication du présent décret, dans l'une des positions prévues à l'article 32 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, bénéficient, sur leur demande, d'une bonification d'ancienneté égale à la moitié du temps de pratique professionnelle effectué antérieurement à leur recrutement dans ce corps et attesté par une inscription à l'ordre des médecins.

Les intéressés doivent présenter leur demande dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Cette bonification, qui ne peut excéder quatre années, prend effet à compter du premier jour du mois suivant l'entrée en vigueur du présent décret.

Article 10 - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 2006

Par le Premier ministre :

Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

Gilles de ROBIEN

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

Thierry BRETON

Le ministre de la santé et des solidarités,
Xavier BERTRAND

Le ministre de la fonction publique,
Christian JACOB

Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'État,

porte-parole du Gouvernement,
Jean-François COPÉ

**MÉDECINS
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

NOR : MENF0601140A
RLR : 627-4

ARRÊTÉ DU 27-6-2006
JO DU 29-6-2006

MEN
DAF C1

Organisation et programme de l'épreuve orale des concours de recrutement

Vu Code de l'éducation ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 91-1195 du 27-11-1991 mod., ens. textes qui l'ont mod. et not. D. n° 2006-743 du 27-6-2006 ; A. du 8-10-1997 ; A. du 5-10-2005 mod.

Article 1 - Les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 4 du décret du 27 novembre 1991 susvisé et à l'article 8 du décret du 27 juin 2006 susvisé ainsi que le programme de l'épreuve orale de ces concours sont fixés conformément aux articles suivants.

Article 2 - Le recrutement des médecins de l'éducation nationale s'effectue par voie de concours sur titres et travaux comportant l'étude par le jury d'un dossier constitué par le candidat et suivi d'un entretien avec le jury, selon les modalités suivantes.

Le dossier, qui est déposé par le candidat lors de son inscription, comprend :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à deux pages ;
- une note de présentation dactylographiée de cinq pages au plus, décrivant le ou les emplois qu'il a pu occuper, le ou les stages qu'il a pu effectuer, et la nature des travaux qu'il a réalisés ou auxquels il a pris part ;
- la justification des travaux et s'il y a lieu des activités cités.

L'entretien, d'une durée de trente minutes, est précédé d'un temps égal de préparation.

Il comporte un exposé à partir d'un cas concret pouvant couramment être rencontré par le médecin de l'éducation nationale dans l'exercice de ses fonctions, tiré au sort par le candidat préalablement à son audition. L'exposé est destiné à permettre au jury d'apprécier la capacité d'adaptation du candidat aux situations susceptibles d'être rencontrées en milieu scolaire (durée : dix minutes au maximum).

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury,

d'une durée vingt minutes au minimum, destiné à apprécier les aptitudes, les qualités de réflexion et les motivations professionnelles du candidat ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions dévolues aux médecins de l'éducation nationale.

En outre, des questions portant sur le programme annexé au présent arrêté pourront être posées par le jury.

Article 3 - L'entretien est noté de 0 à 20.

À l'issue de l'entretien, le jury dresse la liste de classement par ordre de mérite des candidats déclarés admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Article 4 - Le calendrier de déroulement des concours est arrêté par le ministre chargé de l'éducation nationale.

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée, chacun en ce qui le concerne, par les recteurs d'académie et les vice-recteurs. Pour les académies de Créteil, Paris et Versailles, cette liste est arrêtée par le directeur du service inter-académique des examens et concours.

Article 5 - Le jury est désigné par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Il comprend au moins :

- Un directeur de l'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale ou son représentant, ou un recteur d'académie ou son représentant, ou un inspecteur général de l'éducation nationale ou un inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président ;
- Un représentant d'un recteur d'académie ou d'un vice-recteur désigné parmi les fonctionnaires de catégorie A exerçant des fonctions de responsabilité administrative ou un fonctionnaire de catégorie A exerçant des fonctions de responsabilité dans le domaine de la santé publique ;
- Un inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou un secrétaire général d'administration scolaire ou universitaire, secrétaire général d'inspection académique ;

- Un membre du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

- Quatre médecins dont un membre du corps des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ou des maîtres de conférences-praticiens hospitaliers, deux médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques et un membre du corps des médecins de l'éducation nationale.

Article 6 - L'arrêté du 28 octobre 1993 fixant les modalités d'organisation, la nature des épreuves et le programme des concours d'accès au corps des médecins de l'éducation nationale prévus à l'article 4 du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 est **abrogé**.

Article 7 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration, les recteurs d'académie et les vice-recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 2006

Le ministre de l'éducation nationale,
 de l'enseignement supérieur et de la recherche,
 Gilles de ROBIEN
 Le ministre de la fonction publique,
 Christian JACOB

Annexe

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE ORALE DES CONCOURS DE RECRUTEMENT DES MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Chapitre I - Développement de l'enfant et de l'adolescent

Le candidat doit être en mesure d'identifier les déterminants de la santé de l'enfant et de l'adolescent dans le contexte scolaire.

1 - Développement physique

- Croissance staturale-pondérale et développement pubertaire : indicateurs et outils d'évalua-

tion quantitatifs, qualitatifs et dynamiques ;
 - Facteurs influençant le développement ;
 - Critères d'orientation vers une consultation.

2 - Développement psychique, moteur et cognitif dans les quatre domaines suivants

- Développement psychique et moteur ;
 - Contexte familial et étapes de la socialisation ;
 - Développement cognitif ;
 - La sexualité.

3 - Rythme de vie

- Influence des rythmes biologiques ;
 - Organisation du temps scolaire et extrascolaire (sommeil ; loisirs...).

4 - Alimentation

- Équilibres alimentaires ;
 - Besoins et apports nutritionnels.

5 - Éducation physique en milieu scolaire et autres activités sportives

- Différents types de pratiques sportives ;
 - Intérêt et limites des principaux sports ;
 - Gestion du risque ;
 - Aptitudes et inaptitudes partielles.

Chapitre II - Principales pathologies et modalités d'intervention en milieu scolaire

Le candidat doit maîtriser les connaissances relatives aux principales pathologies de l'enfant et de l'adolescent de façon à proposer des stratégies de gestion et de suivi adaptées en milieu scolaire.

1 - Les pathologies aiguës isolées ou révélant une pathologie chronique

- Urgences physiques
- Crises aiguës des maladies chroniques : asthme, diabète, épilepsie ;
- Les maladies infectieuses et parasitaires et leur prophylaxie : méningite, tuberculose, infections sexuellement transmissibles, toxi-infections alimentaires, gale, etc ;
- Choc anaphylactique.
- Urgences psychologiques et situations de crise
- Tentative de suicide et suicide des adolescents ;
- Manifestations névrotiques ;
- Agressions ou violences ;
- Accidents, décès, etc....

2 - Les pathologies chroniques

- Maladies de la nutrition ;
 - Allergies ;

- Maladies rénales, cardiaques, dermatologiques, hématologiques, endocriniennes, respiratoires ; neurologiques, neuromusculaires, etc.

3 - Les troubles sensoriels et leur prise en charge

- Anomalies de la vision ;
- Troubles de l'audition ;

4 - Les troubles spécifiques du langage oral et écrit

5 - Santé mentale (repérage et orientation)

- Troubles du comportement ;
- Principales pathologies psychiatriques de l'enfant et de l'adolescent ;
- Dépression de l'enfant et de l'adolescent ;
- Fugues ;
- Conduites suicidaires ;
- Violence ;
- Détresses somato-psychiques ;
- Troubles des conduites alimentaires ;
- Hyperactivité.

6 - Les consommations de substances psycho-actives et les conduites addictives

- Produits psychoactifs ;
- Conduites sexuelles à risques ;
- Autres prises de risques (certains jeux, la vitesse...).

7 - Maltraitance et violences sexuelles

- Définition et typologie ;
- Facteurs de risques ;
- Conduite à tenir ;
- Déontologie médicale liée au signalement ;
- Cadre législatif en vigueur.

8 - Accueil de l'élève en situation de handicap

- Accueil des élèves présentant des handicaps (projet d'intégration) ;
- Accueil des élèves présentant des troubles de la santé (projet d'accueil individualisé) ;
- Évaluation clinique et dynamique évolutive des différentes déficiences : sensorielle, motrice, mentale ; conséquences sur l'intégration scolaire ;
- Handicap et pratique de l'éducation physique et sportive ;
- Handicap et situation d'orientation professionnelle.

Chapitre III - Santé publique et promotion de la santé

1 - Principes généraux de santé publique

- Observation de la santé des enfants et ado-

lescents : notions d'épidémiologie ;

- Méthodologie de projet en santé publique (grands principes) ;

- Partenariat et travail en réseau ;
- Éducation à la santé.

2 - Programmes de prévention

- Vaccinations ;
- Hygiène bucco-dentaire ;
- Restauration collective ;
- Sexualité ;
- Violence ;
- Dépendances ;
- Conduites à risque ;
- Sécurité routière ;
- Rythmes de vie.

3 - Les enfants et les adolescents à besoins spécifiques

Les différentes formes et modalités d'intégration : les classes d'intégration scolaire (CLIS), les unités pédagogiques d'intégration (UPI), les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

- Rôle des commissions de l'éducation spéciale ;
- Les établissements spécialisés : institut médico-éducatif, institut d'éducation motrice, institut médico-professionnel et institut de rééducation.

4 - Notions sur les conditions de travail de l'élève

- L'ergonomie ;
- Les risques majeurs ;
- La sécurité ;
- Les protections individuelles et la prévention collective en établissement d'enseignement technique ou professionnel ;
- La commission d'hygiène et de sécurité en établissement d'enseignement technique ou professionnel.

Chapitre IV - Environnement professionnel du médecin de l'éducation nationale (connaissance des principes généraux)

1 - Le système de santé en France

- L'organisation du système de santé et les différentes instances de pilotage des politiques de santé ;
- Les principales politiques sectorielles dans le domaine sanitaire et social : mère-enfant, personnes handicapées, santé mentale.

- Les grandes priorités de santé publique.

2 - Le système éducatif en France

a) Les structures administratives

- Le ministère ;
- Les services déconcentrés : rectorat et inspection académique ;
- Les établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

b) L'organisation du système éducatif

- Les différents niveaux de formation (1er et 2nd degrés, enseignement spécialisé) et la validation des études ;
- L'organisation générale des écoles et des établissements d'enseignement secondaire publics et privés ;
- Les personnels relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

3 - Les missions du médecin de l'éducation nationale

4 - Éthique et déontologie

- Indépendance professionnelle du médecin ;
- Secret professionnel ;
- Communication des informations médicales ;
- Conseil de l'Ordre, confraternité ;
- Obligation de formation continue.

Chapitre V - Principaux textes (législatifs, réglementaires, instructions ministérielles) de référence

Le présent programme suppose une bonne connaissance des textes en vigueur suivants.

Ces textes sont consultables :

- pour les textes indiqués aux points a à e, sur le site internet Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>) ;
- pour les textes indiqués aux points f, sur les sites internet des ministères chargés de l'éducation nationale (<http://www.education.gouv.fr>, rubrique B.O. puis mentor) et de la santé (<http://www.sante.gouv.fr>, rubrique documentation puis bulletin officiel). Ces textes peuvent également être retirés auprès des services rectoraux chargés de la réception des dossiers de candidature.

a) Textes contenus dans les codes :

- de la santé publique (articles L. 3111-4, L. 2112-1 et 2, L. 3111-1, L. 1411-3, 4 et 5, L. 4127-1 et L. 4314-3) ;
- pénal (articles 223-6, 226-13 et 226-14, 227-

- 15 à 227-28, 434-1 et 434-3) ;
- de déontologie médicale (décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 modifié) ;
- de l'éducation :

Livre V Titre IV - La santé scolaire,

- articles L. 112-1, 2 et 3, L. 213-16, L. 312-16, L. 312-17, L. 312-18, L. 351-1 et 2, L. 352-1 et L. 831-5.

b) Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins (Journal officiel de la république française du 5 mars 2002) ;

c) Convention internationale des droits de l'enfant ;

d) Loi n° 2000-196 du 6 mars 2000 instituant un Défenseur des enfants (Rôle du Défenseur des enfants) ;

e) Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

f) Instructions ministérielles suivantes :

Source : Éducation nationale ou Éducation nationale et Santé

- circulaire n° 2001-013 du 12 janvier 2001 relative aux missions des médecins de l'éducation nationale ;

- circulaire n° 2001-012 du 12 janvier 2001 relative aux orientations générales pour la politique de santé en faveur des élèves ;

- circulaire n° 2002-098 du 25 avril 2002 relative à la politique de santé en faveur des élèves ;

- circulaire n° 2002-099 du 25 avril 2002 relative à la mise en place d'un dispositif de partenariat visant à améliorer le suivi et le recours aux soins des enfants repérés comme porteurs de problèmes de santé au cours de la visite médicale obligatoire effectuée au cours de la 6ème année de l'enfant ;

- note du 29 décembre 1999 relative au protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

- circulaire n° 99-188 et DAS/RVAS/RV1 n° 99-638 du 19 novembre 1999 mise en place des services départementaux de coordination Handiscol' ;

- circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003 relative à l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période dans le premier et le second degré ;

- circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001 relative à la scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré et au développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI) ;
- circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002 relative à l'adaptation et l'intégration scolaires : des ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves ;
- circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 relative aux dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaire dans le premier degré ;
- circulaire n° 2002-024 du 31 janvier 2002 relative à la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur des enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit ;
- circulaire n° 97-119 du 15 mai 1997 relative à l'organisation du dispositif de prévention des mauvais traitements à l'égard des enfants ;
- circulaire n° 97-175 du 26 août 1997 sur les instructions concernant les violences sexuelles ;
- instruction interministérielle cabinet/DGAS n° 2001-52 du 10 janvier 2001 relative à la protection de l'enfance (B.O. du ministère chargé de la santé n° 01-06 du 5 au 11 février 2001) ;
- circulaire n° 2001-044 du 15 mars 2001 relative à la lutte contre les violences sexuelles ;

- circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments ;
- circulaire n° 98-108 du 1er juillet 1998 relative à la prévention des conduites à risques et au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées.

Source : Santé

- circulaire DGS/SD6 n° 2001-504 du 22 octobre 2001 relative à l'élaboration des schémas régionaux d'éducation pour la santé (B.O. du ministère chargé de la santé n° 01-50 du 10 au 16 décembre 2001) ;
- circulaire DGS/SD6D n° 2002/100 du 19 février 2002 relative aux programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins en faveur des personnes en situation précaire (PRAPS) (B.O. du ministère chargé de la santé n° 02-13 du 25 au 31 mars 2002) ;
- circulaire DGS/SD 5 C n° 2002-400 du 15 juillet 2002 modifiant la circulaire DGS/SD 5 C n° 2001-542 du 8 novembre 2001 relative à la prophylaxie des infections invasives à méningocoque (B.O. du ministère chargé de la santé n° 02-31 du 29 juillet au 4 août 2002).

Mouvement DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : RECS0600109A

ARRÊTÉ DU 30-6-2006
JO DU 4-7-2006

REC
DGES B3-2

Commission des titres d'ingénieur

■ Par arrêté du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 30 juin 2006 :

Sont nommées membres de la commission des titres d'ingénieur pour un mandat de quatre ans à compter du 1er juillet 2006 les personnes dont les noms suivent :

En qualité de membres choisis dans le personnel des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministère de l'éducation nationale et dans lesquels est délivré le titre d'ingénieur diplômé :

- M. Philippe Massé, professeur des universités (Institut national polytechnique de Grenoble), représentant les Instituts nationaux polytechniques ;
- M. Christian Rombaut, professeur des universités (École nationale supérieure d'arts et métiers), représentant les grands établissements.

En qualité de membres choisis dans le personnel des écoles et instituts relevant du ministère de l'éducation nationale et délivrant le titre d'ingénieur diplômé :

- M. Patrick Chedmail, directeur de l'École centrale de Nantes ;
- M. Jean-Michel Siwak, directeur de l'École polytechnique de l'université de Nantes.

En qualité de membres choisis en raison de leur compétence scientifique et technique

Au titre de membres pris dans le personnel des établissements délivrant le titre d'ingénieur

diplômé autres que les établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale :

- M. Alain Jeneveau, directeur de l'EPF (École polytechnique féminine) ;
- M. Henry Schoorens, professeur des écoles des mines ; ;
- M. Jacques Béranger, ingénieur des télécommunications ;
- M. Georges Gosset, directeur de l'École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand.

Au titre de membres choisis en raison de leur compétence scientifique sans autre condition

- Mme Corinne Cabassud, professeure des universités ;
- Mme Geneviève Inglebert, professeure des universités.

En qualité de membres choisis par les organisations d'employeurs les plus représentatives

- M. Henry Thonier, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- Mme Sylvie Chevalet, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- M. Jean-Jacques Lenne, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

- M. Patrice Vareine, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

En qualité de membres choisis par les associations et les organisations professionnelles d'ingénieurs les plus représentatives

- M. René-Paul Martin-Denavit, représentant le Conseil national des ingénieurs et des scientifiques de France (CNISF) ;

- M. Pierre-Etienne Bost, représentant le Conseil national des ingénieurs et des scientifiques de France (CNISF) ;

- M. Yves Bréval, représentant l'Union nationale interprofessionnelle des cadres et ingénieurs, Confédération générale de l'encadrement - Confédération générale des cadres ;

- M. Pierre Compte, représentant l'Union confédérale des ingénieurs et cadres, Confédération

française démocratique du travail ;

- M. Patrick Soulier, représentant l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens, Confédération générale du travail ;

- M. Renaud Balaguer, représentant l'Union des cadres et ingénieurs, Force ouvrière ;

- M. Bernard Poisson, représentant l'Union générale des ingénieurs, cadres et assimilés, Confédération française des travailleurs chrétiens.

Est nommé membre de la commission des titres d'ingénieur pour la durée du mandat restant à couvrir :

En qualité de membre choisi par les organisations d'employeurs les plus représentatives

- M. Francis Jubert, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), en remplacement de M. Pierre Dellis, démissionnaire, nommé par arrêté du 25 mai 2004.

NOMINATION

NOR : MENS0601762A

ARRÊTÉ DU 7-7-2006

MEN
DGES A3

Directeur du centre d'initiation
à l'enseignement supérieur
Centre

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche, en date du 7 juillet 2006, M. William Badawi, professeur des universités, est nommé directeur du Centre d'initiation à l'enseignement supérieur Centre, pour une durée de deux ans à compter du 1er juillet 2006.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENH0601700V

AVIS DU 5-7-2006

MEN
DGRH C2-1

Agent comptable de l'IUFM de l'académie de Rouen

■ Le poste d'agent comptable de l'Institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Rouen est vacant à compter du 1er septembre 2006.

Ce poste est destiné à un agent appartenant au corps des attachés d'administration scolaire et universitaire et plus particulièrement à un attaché principal d'administration scolaire et universitaire.

Implantation géographique

IUFM 2, rue du Tronquet, 76130 Mont-Saint-Aignan.

Environnement du poste

L'IUFM accueille 2500 étudiants et stagiaires répartis sur 3 centres (Évreux, Le Havre, et Mont-Saint-Aignan) avec le concours de 240 personnels enseignants, IATOS et de bibliothèque.

Son budget est de 5 millions d'euros en recettes pour 2005.

Description de la fonction

L'agent comptable, membre de l'équipe de direction, est chef des services financiers.

Il encadre une équipe de 4 personnes à l'agence comptable dont un AASU et 6 personnes aux services de gestion.

Il utilise le logiciel GERICO, le logiciel de paye CIEL.

Ce poste comporte une NBI de 40 points, une indemnité de gestion et une indemnité de caisse et de responsabilité. Il bénéficie d'un logement de type F4.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé) devront parvenir, par la voie hiérarchique, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75346 Paris cedex 09 ; un double des candidatures sera adressé à Mme la directrice de l'IUFM, BP18, 2, rue du Tronquet, 76131 Mont-Saint-Aignan cedex.

VACANCE D'EMPLOI

NOR : MENH0601743V

AVIS DU 7-7-2006

MEN
DGRH A1

Professeur des universités
de Polynésie française

■ Un emploi de professeur des universités est à pourvoir par voie de délégation, à l'université de Polynésie française, à compter du 1er septembre 2006 et pour une durée de deux ans : 68ème section : biologie des organismes
Université de Polynésie française : 0006
Cet emploi est ouvert aux professeurs des universités titulaires en position d'activité et bénéficiant d'une affectation dans un établissement

d'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique, **dans les quatre semaines** qui suivent la date de la présente publication au B.O. du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à Mme la présidente de l'université de Polynésie Française, campus de Outoumaoro, Punaauia, BP 6570-98 702 Faaa Tahiti.
tél. 00 689 803 926, télécopie 00 689 803 804, adresse électronique : liliane.martinez@upf.pf.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENY0601771V

AVIS DU 13-7-2006

MEN
CNED

Institut de Rouen du CNED

■ Le poste de coordonnateur du département chargé de la rénovation des supports pédagogiques est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2006 à l'Institut de Rouen du CNED.

L'Institut de Rouen assure la scolarisation à distance des élèves de collège (22 000).

Il entre dans une phase de rénovation de l'ensemble de ses cours (multi-supports) et recrute la personne chargée de sa coordination.

La mission

Ce coordonnateur (coordinatrice) participe à la création d'un comité scientifique et en assure le secrétariat.

Il (elle) garantit la conformité des cours aux règles éditoriales s'agissant particulièrement du droit à l'image et des droits d'auteur.

Il (elle) anime une équipe de référents disciplinaires (10 personnes).

Il (elle) contribue à assurer le lien entre les auteurs des cours et l'activité de correction des devoirs qui y sont associés.

Les compétences

Le ou (la) candidat (e) :

- a une expérience de pratique pédagogique ;
- a une expérience d'animation d'équipe ;
- connaît les règles et usages de l'édition ;
- connaît la législation sur l'écrit, l'utilisation de l'image et les droits d'auteur.

Une expérience dans le domaine de l'édition sera appréciée.

Cet enseignant sera soumis pour les horaires et les congés aux règles générales du CNED et devra résider dans l'agglomération rouennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par voie hiérarchique, **au plus tard 15 jours** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du directeur de l'Institut de Rouen, au 02 35 59 54 11.